



GOURNAY
SUR MARNE

Conseil municipal Séance du 4 décembre 2025

Délibération n° 2025 - 53

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	24	5	0

Le 4 décembre 2025 à 20 h 30 le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 28 novembre 2025 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — Mme Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — Mme Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M. Serge ADALLA — M. Pierre HAGEMAN — M. Éric FLESSELLES — Mme Francine PEDRO — M. Alain HUGUET — Mme Nadège HUGUET — M. Alain GROSDDET — M. Francis DEFRANOUX — Mme Amélie GUILLOU — Mme Corinne TANGUY — M. Éric FOURNIER — Mme Martine ANTONA RINGOT — Nicolas SERERO — M. Bruno AFONSO — Mme Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU — Mme Annie SÉTINE.

Procurations : Mme Manuela RAMIREZ donne pouvoir à Mme Corine TANGUY
Mme Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à Mme Agnès PONCELIN
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M. Jean-Pierre NOUVELON donne pouvoir à M. François DAIRE
Mme Stéphanie FUCHS donne pouvoir à M. SERERO

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Madame Delphine SCHLEGEL.

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SIETREM – EXERCICE 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Au 1er janvier 2022, le SIETREM assure la compétence déchets (collecte, traitement et valorisation) pour 31 communes dont 29 communes de Seine-et-Marne (Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et Communauté d'agglomération Marne-et-Gondoire) et deux communes de Grand Paris Grand Est (Gournay-sur-Marne et Montfermeil).

La population totale du territoire couvert par le SIETREM en 2024 est de 310 946 habitants. Il dispose de 4 unités de traitement et d'un réseau de 5 déchèteries fixes et 3 déchèteries mobiles.

Comme tous les syndicats mixtes, le SIETREM est tenu d'établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L. 5211-39 du CGCT, qu'il doit transmettre avant le 30 septembre de chaque année à ses adhérents. Ces derniers doivent alors en faire une communication à leur assemblée délibérante.

Le SIETREM a par conséquent transmis à l'Etablissement Public Territorial son rapport d'activités pour l'année 2024.

Prévention des déchets :

Le programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2021/2026.

- Compostage individuel : 1 967 composteurs distribués – 1 260 nouveaux foyers équipés – 169 tonnes de déchets détournés ;
- Compostage partagé de proximité :
 - o Pied d'immeuble : 7 nouveaux sites installés - 34 sites de compostage en pied d'immeuble sur le territoire - 2 394 foyers collectifs équipés soit 3% des appartements - 43 tonnes de déchets évités ;
 - o De quartier : 14 nouveaux sites installés - 40 sites de compostage de quartier sur le territoire - 18 tonnes de déchets évités ;
 - o Etablissements (scolaires, EHPAD, associations) : 10 nouveaux sites installés – 85 établissements équipés - 38% des écoles équipées - 5 tonnes de déchets évités.
- La répartition des composteurs individuels s'élève à 9% pour Grand Paris Grand Est ((Gournay-sur-Marne et Montfermeil)

La quantité de déchets collectés pour les ordures ménagères résiduelles, en moyenne par habitant en 2024, est de 274Kg/habitant (+2.4% par rapport à 2023), pour le verre 18Kg/habitant (-2.6% par rapport à 2023), pour l'emballages et papiers 35Kg/habitant (+3.2% par rapport à 2023), pour les encombrants 18Kg/habitant (-3.7% par rapport à 2023), et pour les déchets verts de 10Kg/habitant (+10% par rapport à 2023).

- 71 % du contenu des bacs d'ordures ménagères pourraient être valorisés si les déchets étaient correctement triés et 3% devraient suivre des filières de traitement adaptées (déchets dangereux). Les principaux flux détournables :
 - o Emballages et papiers = 39 % (106 kg/hab.) du contenu du bac grenat
 - o Déchets putrescibles = 20 % (55 kg/hab.) du contenu du bac grenat
 - o Emballages en verre = 7% (18 kg/hab.) du bac grenat.

Par rapport à 2021, la part des putrescibles a diminué, mais le verre et les textiles sont en hausse. Des actions sont engagées pour améliorer le geste de tri des habitants.

Le nombre de retraits de bacs est en forte hausse sur les bacs déchets ménagers résiduels, emballages, journaux/papiers et verre en raison de la maintenance réalisée sur des bacs autres que SULO. En effet, le prestataire n'a pas la possibilité de remplacer les pièces détachées sur ces bacs et procède donc à un remplacement. De même, en cas de changement de volume, le mouvement est enregistré comme un retrait et une dotation de bac.

Le nombre de colonnes carton continue d'augmenter (+34% par rapport à 2023), 3 nouvelles communes ayant rejoint le dispositif en 2024.

Le nombre d'abris-bacs est lui aussi en augmentation. La fin de l'expérimentation et le choix du déploiement d'un mode de collecte en apport volontaire a conduit à la mise en place de 34 nouveaux abris-bacs en 2024.

L'année 2024 a été marquée par les évènements suivants :

- Poursuite du déploiement de la collecte des grands cartons en bornes d'apport volontaire ;
- Poursuite du déploiement de la collecte des encombrants sur rendez-vous ;
- Fin de l'expérimentation de gestion biodéchets et début du déploiement ;
- Reprise des bouteilles de protoxyde d'azote des communes ;
- Test d'un système d'intelligence artificielle sur les bennes de collecte ;

Déchetteries :

- 37 789 usagers se sont rendus en déchetterie ce qui représente 222 932 visites (+11% par rapport à 2023)
- 28 565 tonnes collectées : +11.3% de déchets collectés en moyenne par rapport à 2023 ;
- Un apport moyen de 125Kg par habitant par an (stable par rapport à 2023)

Deux nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) gérées par ECOMAISON ont été mises en place sur les déchetteries en 2024 :

- Les jouets
 - Les articles de Bricolage Et de Jardin (ABJ) non Thermiques.
- La signalétique a été modifiée sur l'ensemble des déchetteries en 2024).

Mode de traitement :

- Les tonnages orientés vers la valorisation organique ont augmenté (+14% par rapport à l'année 2023), principalement en raison de l'augmentation des tonnages de déchets verts et de bois en déchetteries.
- Les volumes de l'enfouissement ont augmenté (+6%) au détriment de la valorisation énergétique (seules 50% des tonnes évacuées durant l'arrêt technique du second semestre ont pu être incinérées en raison du manque de disponibilité de plusieurs UVE en période de maintenance).
- La valorisation matière est restée stable.

L'unité de valorisation énergétique :

- Le site a réceptionné un total de 161 814 tonnes de déchets.
- L'usine a produit 59 237 MWh et vendu 51 169 MWh à EDF.

Le tri des collectes sélectives :

- La quantité totale d'emballages triés est en hausse (+ 6,6%).
- Le taux de refus réaugmente pour atteindre 28,2% soit + 1,6% par rapport à 2023

Le coût du service public de gestion des déchets ménagers :

Entre 2023 et 2024, le coût aidé du service public a augmenté de 16% passant ainsi de 87 € TTC à 101 € TTC.

Communication :

- Campagne de communication 360° dans le cadre du lancement du service de collecte des encombrants sur rendez-vous à Brou-sur-Chantereine, Chanteloup-en-Brie, Dampmart, Saint-Thibault-des-Vignes, Montévrain, Guermantes, Conches-sur-Gondoire, Bussy-St-Martin, Montfermeil et Vaires-sur-Marne,
- Mise en place d'une nouvelle signalétique dans les déchetteries,
- Participation aux journées européennes du patrimoine,
- Organisation d'une concertation volontaire auprès de l'ensemble des citoyens du territoire en préalable au projet de rénovation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Saint-Thibault-des-Vignes,
- Réalisation de gazettes d'informations pour les élus,
- Création de nouveaux jeux pédagogiques,
- Organisation d'un séminaire sur les biodéchets pour les élus du territoire,
- Campagne de communication sur l'expérimentation de la collecte des biodéchets,
- Création d'une réglette des consignes de tri,
- Habillage de tous les points d'apport volontaire enterrés situés à Montévrain et Bussy-Saint-Georges.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du SIETREM pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2024 retraçant l'activité du SIETREM

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2024 du délégataire en charge de la gestion des déchets (SIETREM), sur la commune de Gournay-sur-Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité.

SUFFRAGES EXPRIMÉS	29
POUR	29
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signé après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 9 décembre 2025

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.